

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 25 janvier 2018
Date d'affichage de la convocation	: 25 janvier 2018
Date de publication	: 8 février 2018
Date de transmission	: 8 février 2018

L'an 2018 et le 1^{er} février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : DUPONT Sabine, LACHERE Nadège, LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, RAUX Cécile, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, LOISEL Vincent, MARICHEZ Jean-Marie, NORMANT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LUZINAR Marie-José à Mme LE GOFF Sylviane, M. PARENTY Daniel à M. BOURGEOIS Stéphane, M. ROBERT Denis à M. MARICHEZ Jean-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAUX Cécile

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUR LE PROGRAMME AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMPASSE DES MERISIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie prévus pour l'année 2018 et notamment le projet relatif aux travaux de réfection de la voirie de l'impasse des Merisiers.

Le coût de ces travaux pour la réfection de l'impasse des Merisiers est estimé à 38.358,15 EUR HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à la voirie communale de la part du Conseil Départemental à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 37.500 EUR HT, soit une subvention de 15.000 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des travaux prévus pour l'année 2018

SOLLICITE du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de l'aide à la voirie communale destinée à financer les travaux de réfection de l'impasse des Merisiers.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES PAR LE CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 12

Monsieur le Maire explique que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il précise que c'est le cas d'une partie du chemin rural n°12, qu'il convient par conséquent, de classer cette voie dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce classement aura pour conséquence, une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale, qui est basée sur le nombre de km de voies communales.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le classement d'une partie du chemin rural n° 12 dans la voirie communale de BAINCTHUN

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUR LE PROGRAMME EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA SALLE D'ACTIVITES
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux des équipements communaux prévus pour l'année 2018 et notamment le projet relatif aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de la salle d'activités.

Le coût des travaux est estimé à 257 930.53.EUR HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide départementale au titre de l'équipement et de l'aménagement à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 250.000 EUR HT, soit une subvention de 75 000 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux prévus pour l'année 2018

SOLLICITE du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention au titre du programme Equipement et Aménagement 2018, destinée à financer les travaux de réfection d'aménagement et de réhabilitation de la salle d'activités.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET INNOVATION TERRITORIALE : - Réhabilitation et extension d'un espace multifonctionnel
--

Monsieur le Maire explique que le 11 décembre 2017, la Commission Permanente du département du Pas de Calais nous a octroyé une subvention d'un montant de 20 000 €, pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un espace multifonctionnel.

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la subvention du Département au titre de l'appel à projet innovation territoriale pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un espace multifonctionnel, d'un montant de 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENOVATION DES SALLES POLYVALENTE ET ASSOCIATIVE
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la phase 3 du projet de réhabilitation des salles polyvalente et d'activités proposé par le cabinet d'architectes IDEA. Dans le cadre du projet d'aménagement global de ce site en véritable pôle Education Loisirs, des études complémentaires ont fait apparaître de nouveaux désordres qui nécessitent une remise à niveau de l'équipement.

Le projet, objet de la présente demande, se caractérise par :

1 Le traitement de la couverture :

- Désamiantage du bâtiment par dépose de la couverture existante
- Remplacement de la couverture par un complexe acoustique assurant une isolation phonique et thermique
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries assurant une isolation phonique

2 L'aménagement intérieur :

- Remplacement des menuiseries intérieures
- Travaux de plâtrerie
- Pose d'un sol souple

3 Le traitement des abords immédiat du bâti :

Dans la perspective de restructuration de cet équipement qui vise à l'accessibilité des services aux habitants, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'une première phase de travaux a été engagée au cours de l'année 2015, afin de pouvoir sécuriser, dans un premier temps, cet équipement et que les travaux correspondant à la seconde phase devraient débuter en avril 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réhabilitation des salles associative et polyvalente

AUTORISE le Maire à présenter le dossier de réhabilitation des salles associative et polyvalente au titre du programme subvention équipements

SOLLICITE de la C.A.F. la subvention maximale pour la réalisation de ces travaux.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
<p>travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros-œuvre / Sols carrelés 65 846.50 € - Etanchéité 58 861.00 € - Menuiseries extérieures 12 665.00 € - Plâtrerie 16 818.60 € - Peinture sols souples 34 160.32 € - Electricité 3 532.00 € - Chauffage ventilation plomberie 3 904.00 € - Voiries et réseaux divers 28 500.00 € <p style="text-align: right;">224 287.42 €</p> <p>Honoraires et autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires architecte 20 185.87 € - Honoraires bureau de contrôle 3 588.60 € - Honoraire coordination SPS 3 140.02 € - Assurances dommage ouvrage 6 728.62 € <p style="text-align: right;">33 643.11 €</p>		<ul style="list-style-type: none"> - DETR 51 586.00 € - Conseil Départemental 45 030.00 € - C.A.F. 51 586.00 € 		
Coût total de l'opération	257 930.53 € H.T.	Sous-total	148 202.00 €	57.46 %
		<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement 9 728.53 € - Emprunt 100 000.00 € 		
		Sous-total	109 728.53 €	42.54 %
Total des dépenses	257 930.53 € H.T.	Total de ressources	257 930.53 €	100.00 %

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

COMPACTAGE D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa volonté de renégocier les emprunts dont les taux d'intérêt étaient très élevés.

Il explique qu'auprès du Crédit Agricole il restait : 4 emprunts à renégocier et soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition que le Crédit Agricole a faite pour réaménager la dette.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 18 Décembre 2017

Article 1 : REAMENAGEMENT DE LA DETTE AU CREDIT AGRICOLE

Etat de la dette (en euros) au Crédit Agricole au 20/02/2018, date du réaménagement prévu :

	Références du prêt	CRD au 20/02/2018	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	IRA financière maximum	IRA forfaitaire	ICNE	IRA/CRD	Dernière échéance
1	99141035700	53 561.59 €	20/03/2018	Trimestrielle	3.59 %	Fixe	6 057.01 €	961.43 €	331.16 €	13%	20/12/2025
2	99141549789	35 051.04 €	20/02/2018	Trimestrielle	3.83 %	Fixe	1 845.88 €	1 051.53 €	0	8 %	20/05/2021
3	99145395514	150 306.23 €	20/05/2018	Annuelle	4.47 %	Fixe	13 661.33 €	4 509.19 €	5080.43 €	12 %	20/05/2024
4	99141549657	74 168.76 €	20/02/2018	Trimestrielle	4.03 %	Fixe	22 542.05 €	2 225.06 €	0	33 %	20/05/2036

Sur la ligne 1 à 4 des prêts susvisés :

- Les 4 prêts sont indexés à taux fixe ;

Le montant des indemnités financières au 20/02/2018, date d'effet du réaménagement envisagé, est arrêté à 52 853.48 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

La commune de Baincthun a sollicité le Crédit Agricole pour intervenir dans le compactage de ses prêts existants lui permettant notamment de :

- rationnaliser le suivi de ses encours ;
- optimiser son approche budgétaire ;
- financer ses nouveaux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder par anticipation au débouclage des prêts à compacter et les refinanceront à travers une convention de prêt énoncé supra.
- Le montant des indemnités contractuelles du prêt compacté (à savoir les Indemnités de Remboursement Anticipé – IRA et les Indemnités Financières - IFI) sera intégré au capital du nouveau financement mis en place.
- Le cas échéant la commune s'acquittera des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur le prêt N° 99141035700 et N° 99145395514

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRET DE 365 941.10 € (montant maximum)

Pour financer les opérations décrites supra,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de crédit à taux fixe d'un montant cumulé maximum de **365 941.10 €**, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Prêt compacté	
Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France
Montant :	313 087.62 € au titre du capital restant du prêt du Crédit Agricole en date du 20/02/2018 44 106.27 € au titre de l'IRA financière (montant maximum) 8 747.21 € au titre de l'IRA forfaitaire
Taux d'intérêt	1.26 %
TEG	1.29 %
Base de calcul	30/360
Date de mise en place :	20/02/2018
Date de Remboursement Final :	20/02/2030
Commission de mise en place :	730 €
Modalités d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Trimestrielle
Indemnités de remboursement anticipé	Réemploi + 3% du CRD

Tableau d'amortissement du prêt :

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	20/02/2018					365 941,10
1	20/05/2018	8 226,63	1 152,71		7 073,92	358 867,18
2	20/08/2018	8 226,63	1 130,43		7 096,20	351 770,98
3	20/11/2018	8 226,63	1 108,08		7 118,55	344 652,43
4	20/02/2019	8 226,63	1 085,66		7 140,97	337 511,46
5	20/05/2019	8 226,63	1 063,16		7 163,47	330 347,99
6	20/08/2019	8 226,63	1 040,60		7 186,03	323 161,96
7	20/11/2019	8 226,63	1 017,96		7 208,67	315 953,29
8	20/02/2020	8 226,63	995,25		7 231,38	308 721,91
9	20/05/2020	8 226,63	972,47		7 254,16	301 467,75
10	20/08/2020	8 226,63	949,62		7 277,01	294 190,74
11	20/11/2020	8 226,63	926,70		7 299,93	286 890,81
12	20/02/2021	8 226,63	903,71		7 322,92	279 567,89
13	20/05/2021	8 226,63	880,64		7 345,99	272 221,90
14	20/08/2021	8 226,63	857,50		7 369,13	264 852,77
15	20/11/2021	8 226,63	834,29		7 392,34	257 460,43
16	20/02/2022	8 226,63	811,00		7 415,63	250 044,80
17	20/05/2022	8 226,63	787,64		7 438,99	242 605,81
18	20/08/2022	8 226,63	764,21		7 462,42	235 143,39
19	20/11/2022	8 226,63	740,70		7 485,93	227 657,46
20	20/02/2023	8 226,63	717,12		7 509,51	220 147,95
21	20/05/2023	8 226,63	693,47		7 533,16	212 614,79
22	20/08/2023	8 226,63	669,74		7 556,89	205 057,90
23	20/11/2023	8 226,63	645,93		7 580,70	197 477,20
24	20/02/2024	8 226,63	622,05		7 604,58	189 872,62
25	20/05/2024	8 226,63	598,10		7 628,53	182 244,09

26	20/08/2024	8 226,63	574,07		7 652,56	174 591,53
27	20/11/2024	8 226,63	549,96		7 676,67	166 914,86
28	20/02/2025	8 226,63	525,78		7 700,85	159 214,01
29	20/05/2025	8 226,63	501,52		7 725,11	151 488,90
30	20/08/2025	8 226,63	477,19		7 749,44	143 739,46
31	20/11/2025	8 226,63	452,78		7 773,85	135 965,61
32	20/02/2026	8 226,63	428,29		7 798,34	128 167,27
33	20/05/2026	8 226,63	403,73		7 822,90	120 344,37
34	20/08/2026	8 226,63	379,08		7 847,55	112 496,82
35	20/11/2026	8 226,63	354,36		7 872,27	104 624,55
36	20/02/2027	8 226,63	329,57		7 897,06	96 727,49
37	20/05/2027	8 226,63	304,69		7 921,94	88 805,55
38	20/08/2027	8 226,63	279,74		7 946,89	80 858,66
39	20/11/2027	8 226,63	254,70		7 971,93	72 886,73
40	20/02/2028	8 226,63	229,59		7 997,04	64 889,69
41	20/05/2028	8 226,63	204,40		8 022,23	56 867,46
42	20/08/2028	8 226,63	179,13		8 047,50	48 819,96
43	20/11/2028	8 226,63	153,78		8 072,85	40 747,11
44	20/02/2029	8 226,63	128,35		8 098,28	32 648,83
45	20/05/2029	8 226,63	102,84		8 123,79	24 525,04
46	20/08/2029	8 226,63	77,25		8 149,38	16 375,66
47	20/11/2029	8 226,63	51,58		8 175,05	8 200,61
48	20/02/2030	8 226,44	25,83		8 200,61	
			28 936,95		365 941,10	

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la Légalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, et tout acte y afférent, ou se substituer toute personne dénommée de la commune de Baincthun, dûment habilitée à les conclure.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/02/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS